



Titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Durée de formation :

- Durée totale : 1204 heures (910h de formation + 280h en entreprise + 14h de sessions d'examens).

Public concerné :

- Toute personne souhaitant se qualifier ou se reconvertir en obtenant une qualification professionnelle reconnue au **RNCP 41862**.
Renseignement sur le site de France Compétences :
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35329/>
- Qualification de **Niveau 5** (BAC+2).
- Code NSF : **311u** (Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage).
- Formacode : **31802** (Monitorat auto-école).
- Code ROME : **K2110** - Formation en conduite de véhicules.

Prérequis :

- Toute personne titulaire du permis de conduire catégorie B en cours de validité,
- Niveau de culture générale BAC recommandé,
- Avoir participé et validé une évaluation de positionnement.
- Être âgé de 20 ans minimum, et ne pas être en période probatoire.
- Être apte médicalement.
- Ne pas faire l'objet d'une condamnation (cf. articles R. 212-1 à R. 212-5 du code de la route).
- Disposer d'un ordinateur portable personnel.



Références juridiques des réglementations d'activité :

Code de la route, notamment les articles L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-1 et suivants et R. 213-2 ;

- Décret n° 2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
- Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
- Arrêté du 18 février 2002 fixant les conditions de reconnaissance d'équivalence des titres, diplômes ou certificats d'enseignants de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen ;
- Arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'épreuve d'aptitude pour la libre prestation de service des enseignants de la conduite et de la sécurité routière ;
- Arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
- Arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Important :

1. L'exercice de cette profession est réglementé et subordonné à la délivrance d'une autorisation d'enseigner, délivrée par le préfet, pour une période de 5 ans.
2. Elle est délivrée si sont remplies les conditions d'âge (au moins 20 ans), d'expérience (pas en période probatoire), d'aptitude médicale et d'absence de condamnation (cf. articles R. 212-1 à R. 212-5 du code de la route).
3. L'obtention partielle du titre permet la délivrance d'une autorisation temporaire restrictive d'exercer sur l'activité type validée (Arrêté du 13 avril 2016).



Programme de formation :

- **Le TP ECSR est composé de 2 certificats de compétences professionnelles.**

Le Tronc commun :

- Réglementation routière et caractéristiques de la circulation routière,
- Sécurité routière et accidentologie,
- Les véhicules automobiles,
- Physiologie et Psychologie de la conduite,
- Pédagogie et Psychopédagogie,
- Référentiel des actions de formation et de sensibilisation, Matrice GDE, REMC,
- L'organisation professionnelle du secteur d'activités,

Le CCP 1 : Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives dans le respect des cadres réglementaires en vigueur :

- Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation.
- Animer une séance collective de formation à la sécurité routière.
- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger.
- Évaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants.
- Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage.
- Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier.
- Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels.

Le CCP 2 : Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement :

- Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation.
- Construire et préparer une action de sensibilisation.
- Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement.
- Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer.



Métier et débouchés professionnels :

- Le métier d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière joue un rôle essentiel dans la formation, l'accompagnement et la sensibilisation des apprenants.
En école de conduite, il assure la relation avec les différents clients et participe à la gestion administrative et logistique des formations, tout en représentant l'image de la société. Il peut intervenir également dans des structures extérieures pour mener des actions de sensibilisation à l'ensemble des usagers de la route.
- La formation ECSR ouvre sur des perspectives et des métiers tels que :
 - Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (ECSR).
 - Enseignant de la conduite moto (CCS moto).
 - Enseignant de la conduite du groupe lourd (CCS groupe lourd).
 - Coordinateur d'enseignants.
 - Exploitant d'une auto-école (sous conditions d'ancienneté et de diplomation).
 - Intervenant en prévention des risques routiers en entreprises.

Modalités et délais d'accès :

- Avoir satisfait aux prérequis.
- Modalités d'inscription : contacter notre agence par téléphone ou mail.
- 14 jours à compter de la demande de renseignements du bénéficiaire sous réserve d'obtenir une réponse favorable du financeur.
- Sous réserve des disponibilités des sessions du Centre de Formation ETOILE.

Moyens pédagogiques, humains, référents, assiduité, évaluations :

Modalités et moyens pédagogiques :

- Formation mixte en présentiel et distanciel (15%).
- Salles de cours équipées en multimédias et accès internet wifi élèves.
- Véhicules d'enseignement de la conduite en boîte manuelle et automatique.
- Ouvrages et outils pédagogiques réglementaires au format papier ou numérique remis aux stagiaires.

-Article D6313-3-1 du code du Travail La mise en œuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance comprend une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours.



- Moyens humains :
 - Formateur aux Métiers de l'Education et de la Sécurité Routières (FMESR).
 - Enseignants de la conduite (sous conditions d'expérience et de compétences).

- Personnel dédié :
 - Référents Qualiopi, RSE, RGPD, PSH : contacter notre agence.

- Assiduité des stagiaires :
 - Etats journaliers de présence par demi-journées signés par les stagiaires et contresignés par le formateur.

- Modalités d'évaluation :
 - Evaluations réalisées en cours de formation (un exemplaire du livret des évaluations est remis au jury lors des épreuves du titre).
 - Attestation de fin de formation remise au candidat en fin de parcours.
 - Certificateur : MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION.

Pour plus d'informations :

(Dates des prochaines sessions, tarifs, financements et aides)

N'hésitez pas à nous contacter par courriel à l'adresse suivante :

contact@ae-etoile24.fr

ou remplissez le formulaire en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Questionnaire de participation à une réunion d'information. – Remplir le formulaire](#)

Nous prendrons contact avec vous
pour vous proposer une réunion d'information et des tests de positionnement.